

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 70 CONCERNANT BIOMERIEUX

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



BIOMERIEUX

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 3 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

- **RESOLUTION 10 : Nomination d'un censeur**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires la nomination d'un troisième censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 14 : Politique de rémunération du Directeur Général**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, intègre l'éventualité de rémunérations exceptionnelles « dans des cas de performance spécifique ou de mise en œuvre particulièrement réussie de certains projets par lesdits dirigeants », sans qu'un plafond se trouve mentionné.

En outre, les dirigeants sont susceptibles de bénéficier d'actions gratuites dont les critères de performance ne sont pas précisés.

Enfin il est prévu qu'il puisse être dérogé, de façon exceptionnelle, à la politique de rémunération en cas de modification de l'organisation de la société ou de sa gouvernance.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.



Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 24 : Options de souscription ou d'achat d'actions

Analyse

L'autorisation de consentir des options souscription ou d'achat d'actions concerne 10% du capital.

La résolution offre la possibilité de consentir aux bénéficiaires jusqu'à 20% de décote ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Par ailleurs, les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de BIOMERIEUX

Le conseil d'administration de BIOMERIEUX comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 37,5 % de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Mérieux	Président (ancien PDG)	Non libre d'intérêts	100%	M	52	FR	22	2030	0	2			
	Marie-Paule Kiény		Libre d'intérêts	100%	F	71	FR	9	2029	0	1		M	M
	Viviane Monges		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	2	2028	0	3	M		
	Sylvain Orenga	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	4	2026	0	1		M	M
	Philippe Archinard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	16	2027	0	2			
	Harold Boël	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	62	BE	14	2028	1	1	P		
	Groupe industriel Marcel Dassault rep ; par Marie-Hélène Habert-Dassault	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	61	FR	14	2028	0	3		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc Bélingard	Censeur												
	Alain Mérieux	Censeur												
	Benoit Ribadeau-Dumas	Censeur												



2. Spécificités

- Les statuts de BIOMERIEUX comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de cinq ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Outre les 2 censeurs siégeant déjà au conseil, dont l'ancien Président fondateur, un 3ème censeur (ayant exercé les fonctions de PDG de la société) est proposé à l'assemblée générale.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

